

**SOFRACO**  
**SOCIETE ANONYME**  
**AU CAPITAL DE 60 980 EUROS**  
**SIEGE SOCIAL : 215, RUE SAMUEL MORSE, LE TRIADE III,**  
**34965 MONTPELLIER CEDEX 2**

**333 464 030 RCS MONTPELLIER**

*(Ci-après désignée la « Société »)*

---

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**DU 6 AOUT 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le six août,  
A 10 heures,

Les actionnaires de la Société SOFRACO, société anonyme au capital de 60 980 euros, divisé en 2 500 actions de 24,392 euros chacune, dont le siège est 215 rue Samuel Morse, Le Triade 3, 34965 MONTPELLIER Cedex 2, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierrick BELEN, en qualité de Président du Conseil d'Administration.

La Société AXIOME AUDIT ET STRATEGIE, représentée par Monsieur Pierrick BELEN, et Madame Karen GRANGEON, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Josselin NAZON est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 500 actions sur les 2 500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Démission de Steve AMAT en qualité d'administrateur,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale accepte et prend acte de la démission de Monsieur Steve AMAT de ses fonctions d'administrateur, prenant effet à compter de ce jour.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas pourvoir à son remplacement.

Le Conseil charge son Président de faire effectuer les formalités légales consécutives à cette démission d'Administrateur.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE  
MONSIEUR PIERRICK BELEN**

DocuSigned by:  
 **Pierrick BELEN**  
E516E1B1761449D...

**P/ AXIOME AUDIT ET STRATEGIE  
MONSIEUR PIERRICK BELEN**

DocuSigned by:  
 **Pierrick BELEN**  
E516E1B1761449D...

**LES SCRUTATEURS**

**MADAME KAREN GRANGEON**

Signé par:  
 **karen GRANGEON**  
B46AD149F75E4EF...

**LE SECRETAIRE  
MONSIEUR JOSSELIN NAZON**

Signé par:  
 **Joscelin NAZON**  
A87CA16F324F4DB...